

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNE DE  
LUITRÉ-  
DOMPIERRE****EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle polyvalente de Dompierre-du-Chemin (respect des préconisations gouvernementales édictées dans le cadre de la pandémie du COVID 19) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 04 septembre 2020 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

**Nombre de Conseillers :**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 23 |
| Présents :    | 21 |
| Votants :     | 23 |
| Pouvoirs :    | 02 |

**Présents :**

Adjoints : Mme GALODE – M. GARDAN – Mme BLIN – M. ROGER – Mme GARCIES – M. DELAUNAY  
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN – M. PIVETTE – M. JEGO – Mme BÉLAIR – M. LIGER – M. CORBIN – Mme CHEMIN – Mme JOHAN – M. PARIS – M. GÉHANNIN – Mme LEMONNIER – Mme MAURAI – M. SALMON – Mme LEBON –

**Absents :** M. DESHAYES (pouvoir à M. GÉHANNIN) – Mme MAUPILÉ (pouvoir à Mme LEMONNIER) -

**Secrétaire de séance :** Madame **Isabelle BLIN** est désignée secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant :****1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU****2) PÔLE COMMERCIAL :** Décision modificative n°3 - Dommages-Ouvrage /Païement du solde**3) PERSONNEL COMMUNAL :** Création d'un poste d'adjoint technique**4) DIA :** Propriété consorts DENOUAL – 5 rue du Vendelais**5) CENTRE DE GESTION :** Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG35**6) VOIE COMMUNALE N°54 « LA TOUCHE » :** Fixer le prix de vente**7) CONTRAT D'OBJECTIFS :** Définir les contours de cette étude – Consultation bureaux d'études**8) SDE / VAL DES LEGENDES :** Eclairage public – Signature de la convention**9) LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNE :** Dénomination du lotissement en cours « Résidence des Chênes »**10) REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT :** Convention Fougères Agglomération /Avenant n°1**11) DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (DSIL) :** Projets boulangerie et Salle polyvalente**12) ESPACE « SERVICES AUX DEPLACEMENTS » :** Convention avec le Département – Devis Dauguet**13) ACQUISITIONS TERRAINS :** Devis GEOMAT pour division de propriétés**14) BUDGET COMMUNAL :** Décision modificative n°3**15) PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (P.D.I.P.R) :** Modification du sentier de randonnée La Lande des Vallées**16) QUESTIONS DIVERSES**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/095 : PÔLE COMMERCIAL – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Mme Galodé rappelle que par délibération en date du 11 juin 2020, le conseil municipal a adopté la décision modificative n°2 afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la remise de loyer pour le salon de coiffure et l'institut de beauté. Bien que le budget soit en HT, cette écriture doit être passée en TTC. Il convient de prévoir des crédits supplémentaires correspondant au montant de la TVA.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |                 |              |         | RECETTES DE FONCTIONNEMENT |                 |              |         |
|----------------------------|-----------------|--------------|---------|----------------------------|-----------------|--------------|---------|
|                            | Crédits ouverts | Augmentation | Total   |                            | Crédits ouverts | Augmentation | Total   |
| Article 6574               | 1 200 €         | 300 €        | 1 500 € | Article 7588               | 1 200 €         | 300 €        | 1 500 € |

Adopté à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/096 : PÔLE COMMERCIAL – DOMMAGES-OUVRAGE – PAIEMENT DU SOLDE**

Mme Galodé rappelle que la commune a souscrit auprès de MMA lors du démarrage de chantier une assurance Dommages Ouvrage et Tous Risques Chantier.

Elle présente au conseil municipal le calcul de la prime définitive :

**Délibération du 10 juillet 2014 :**

Estimation : 900 000 € (comprenant uniquement le clos couvert des cellules boucherie et épicerie) - Montant de la prime prévisionnelle : 10 940 €

**Bilan définitif**

Montant total de l'opération : 1 196 946.30 € - Montant de la prime : 14 385 €

Paieement du solde - Ajustement : 3 445 €

**Pénalités :**

3 561 € (l'étude des structures exigée par MMA n'a pas été faite et plusieurs observations formulées par QUALICONSLUT en charge du contrôle technique n'ont pu être levées)

Total à payer : 7 006 €

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Galodé, le conseil municipal (vote à mains levées : 23 votants – 23 pour)**

- **Prend acte du montant définitif de la prime,**
- **Autorise le paiement de solde soit 7 006 €**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/097 : PERSONNEL COMMUNAL- CREATION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (18 heures/semaine) pour les missions d'accompagnatrice dans le car scolaire et l'entretien des gîtes.

**➔ Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget principal 2020 adopté par délibération n°2020/038 du 12 mars 2020,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°2019/015 du 24 janvier 2019

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2019/015 du 24 janvier 2019 est applicable.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget, décide (vote à mains levées : 23 votants – 23 pour)**

- **D'adopter la proposition du Maire et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (18 heures /hebdomadaires)**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/098 : CENTRE DE GESTION – CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES**

Mme Galodé indique d'en réponse aux sollicitations des collectivités territoriales, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs (*suivi médical des agents, traitement des salaires, l'accompagnement sur le recrutement ou le conseil en organisation sont quelques thématiques sur lesquelles le centre de gestion intervient*).

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la commune à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Celle-ci est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (médecine préventive)

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ((vote à mains levées : 23 votants – 23 pour)**

- **Autorise le Maire à signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine pour la durée du mandat (2020-2026)**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/099 : VOIE COMMUNALE N°54 AU LIEU-DIT LA TOUCHE**

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le conseil municipal a décidé le déclassement de cette portion de voie communale du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal (vote à mains levées : 23 votants – 23 pour)**

- **Confirme, suite au déclassement du domaine public, la vente de cette portion de la voie communale n°54**
- **Fixe le prix de vente à 1 euros le mètre carré**
- **Précise que les frais inhérents à cette cession seront acquittés par le demandeur**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents afférant à cette cession.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/100 : SDE – ECLAIRAGE PUBLIC DU VAL DES LEGENDES – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

M. Gardan présente au conseil municipal la convention établie par le SDE concernant le projet d'extension de l'éclairage public pour desservir le lotissement Le Val des Légendes.

| Détail des modalités financières                               |                    |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|
| Estimation financière (TVA récupérée directement par le SDE35) | 27 538.16 € HT     |
| Taux de participation du SDE35                                 | 20% FIXE           |
| Montant estimé de la participation du SDE35                    | 5 507.63 €         |
| <b>Montant total à la charge de la collectivité</b>            | <b>22 030.53 €</b> |

*Après avoir entendu l'exposé de M. Gardan, le conseil municipal décide (vote à mains levées : 23 votants – 23 pour)*

➤ *D'autoriser le Maire à signer ladite convention reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération.*

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/101 : LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNÉ – DENOMINATION**

M. Delaunay rappelle que le lotissement est connu sous 2 appellations :

- en comptabilité : Lotissement Route de Juvigné
- permis d'aménager / Règlement / Cahier des Charges : Résidence des Chênes.

Il convient de confirmer que pour l'adresse postale, seule l'appellation « Résidence des Chênes » doit être utilisées.

Il est proposé au conseil municipal d'acter la dénomination de ce lotissement « Résidence des Chênes » et la numérotation afin de permettre la création de cette voie par le service des impôts.

*Le Conseil Municipal,*

- *Confirme la désignation de ce lotissement communal, à savoir : Résidence des Chênes,*
- *Prend acte de la numérotation figurant dans le tableau joint en annexe à cette délibération.*

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/102 : REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES : CONVENTION FOUGERES AGGLOMERATION /COMMUNE DE LUITRE-DOMPIERRE – AVENANT N°1**

Fougères Agglomération a délégué la maîtrise d'ouvrage d'une opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées à la Commune de Luitré-Dompierre, par le biais d'une convention signée le 20 février 2020.

Suite à l'augmentation du volume de travaux initialement prévus, il est nécessaire d'établir un avenant pour modifier les montants.

**Travaux supplémentaires :**

- Destruction de regards abandonnés à la demande du Département
- Création d'un regard supplémentaire
- Coût : 6 639.00 € HT soit 7 966.80 € TTC
- Montant définitif des travaux : 81 089.65 € HT soit 97 307.58 € TTC
- Pour rappel : maîtrise d'œuvre 6 000 € HT soit 7 200 € TTC

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide (vote à mains levées : 23 votants – 22 pour- 1 contre /M. Salmon)*

- *D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant.*

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/103 : PROJET DE REHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET DU LOGEMENT  
DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL**

La préfecture d'Ille et Vilaine a transmis une circulaire qui définit les conditions pour qu'une collectivité puisse obtenir une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Parmi les projets menés au cours de l'année, il apparaît que la rénovation de la « Boulangerie » soit éligible.

Selon les dispositions du courrier du Préfet, l'Etat peut accorder une subvention aux collectivités pour leurs projets relatifs à la transition écologique, à savoir la rénovation énergétique des bâtiments.

Pour l'année 2020, le dossier doit être déposé impérativement avant le 15 septembre 2020.

Ce projet se situe dans la continuité de la politique menée au sein de la collectivité depuis 10 ans consistant à :

- Redynamiser l'attractivité commerciale du cœur de bourg
- Assurer la mixité commerce/logement
- Rénover du bâti ancien avec pour objectif l'embellissement du bourg et l'amélioration de la performance énergétique

Pour ce dossier la commune est accompagnée par le service Conseil en Energie Partagé du Pays de Fougères et un cabinet d'étude thermique.

**Travaux prévus :**

- Réaménagement d'un logement à l'étage (153 m<sup>2</sup> - 186 000 € HT – TVA 10%)
- Réaménagement de l'espace vente (41 m<sup>2</sup> - 82 000 € HT)
- Réaménagement et extension du laboratoire (existant 59 m<sup>2</sup> - 79 000 € / extension 30 m<sup>2</sup> - 61 000 €)

Surface totale à réaménager : 283 m<sup>2</sup>

Estimation prévisionnelle : 363 000 € HT soit 416 400 € TTC

Maîtrise d'œuvre :

Taux d'honoraires : 9%

Montant d'honoraires : 32 670 € HT soit 37 530.00 € TTC

**Plan de financement prévisionnel :**

| DEPENSES                                                                         | MONTANT HT                                           | RECETTES                                                                                                                            | MONTANT             |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Acquisition 4 et 6 rue de Normandie                                              | 128 162.82 €                                         | DSIL (Subvention escomptée)<br>Travaux rénovation énergétique<br>126 403.78 € x 40%<br>Travaux accessibilité PMR<br>12 500 € x 40 % | 50 561.50 €         |
| Honoraires MO – Cabinet LAURENT & Associés                                       | 36 720.00 €                                          |                                                                                                                                     | 4 980.00 €          |
| Etude thermique<br>Diagnostic amiante/plomb<br>Mission SPS<br>Contrôle technique | 1 875.00 €<br>1 000.00 €<br>1 500.00 €<br>3 000.00 € | Conseil Départemental<br>Dispositif de soutien aux<br>territoires CP du 17/09/2018                                                  | 50 000.00 €         |
| Assurance dommages-ouvrage /<br>Tous Risques chantier                            | 10 000.00 €                                          | Fougères Agglomération<br>Fonds d'Intervention<br>Economique                                                                        | 60 000.00 €         |
| Estimation des travaux                                                           | 408 000.00 €                                         | Sous-Total (aides publiques)                                                                                                        | 165 541.50 €        |
|                                                                                  |                                                      | Autofinancement                                                                                                                     | 224 716.32 €        |
|                                                                                  |                                                      | Emprunts                                                                                                                            | 200 000.00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                                            | <b>590 257.82 €</b>                                  | <b>TOTAL RECETTES</b>                                                                                                               | <b>590 257.82 €</b> |

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide (vote à mains levées : 23 votants – 23 pour)**

- De valider les plans d'aménagement du bâti existant proposés par le cabinet ADG ;
- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention DSIL à hauteur de 40% du montant des dépenses liées à la rénovation énergétique et à l'accessibilité PMR ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cet effet.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/104 : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE - DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL**

La préfecture d'Ille et Vilaine a transmis une circulaire qui définit les conditions pour qu'une collectivité puisse obtenir une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Parmi les projets menés au cours de l'année, il apparaît que la rénovation de la salle polyvalente soit éligible.

Selon les dispositions du courrier du Préfet, l'Etat peut accorder une subvention aux collectivités pour leurs projets relatifs à la transition écologique, à savoir la rénovation énergétique des bâtiments.

Pour l'année 2020, le dossier doit être déposé impérativement avant le 15 septembre 2020.

**Travaux prévus :**

- mise en place de matériaux d'isolation (plafond) permettant de réduire la dépense énergétique
- fourniture et pose d'un faux-plafond
- remplacement de l'éclairage
- création d'un couloir permettant de faire une jonction entre la salle et le bâtiment annexe attenant (local de stockage), soit une extension d'environ de 10m².
- mise aux normes incendie du bâtiment annexe

| DEPENSES                                                                                                             | MONTANT HT                                      | RECETTES                                                                         | MONTANT          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Honoraires MO – Cabinet LAURENT & Associés                                                                           | 13 320 €                                        | DETR (ARR 20/04/2020)<br>Travaux rénovation énergétique<br>88 040 € x 40%        | 35 216 €         |
| Etude thermique – BEE+<br>Etude structure charpente<br>Diagnostic amiante/plomb<br>Mission SPS<br>Contrôle technique | 1 930 €<br>3 600 €<br>508 €<br>896 €<br>1 368 € | DSIL (Subvention escomptée)<br>Travaux rénovation énergétique<br>134 450 € X 35% | 47 058 €         |
| Estimation des travaux                                                                                               | 148 000 €                                       | FST (Conseil Départemental)<br>168 726 € x 30.40 %                               | 51 292 €         |
|                                                                                                                      |                                                 | Sous-Total (aides publiques)                                                     | 133 566 €        |
|                                                                                                                      |                                                 | Autofinancement                                                                  | 36 056 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                                                                                | <b>169 622 €</b>                                | <b>TOTAL RECETTES</b>                                                            | <b>169 622 €</b> |

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide ((vote à mains levées : 23 votants – 23 pour)**

- De valider les plans d'aménagement du bâti existant proposés par le cabinet ADG
- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention DSIL à hauteur de 40% du montant des dépenses liées à la rénovation énergétique,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cet effet.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/105 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – IMMEUBLE SITUE 5 RUE DU VENDELAIS**

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Christophe BARBIER, notaire à FOUGERES, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaire : Consorts DENOUAL
- Références cadastrales : AX n°124 et 216
- Situation : 5 rue du Vendelais
- Superficie totale : 10a 26ca

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ((vote à mains levées : 23 votants – 23 pour)***

➤ ***De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.***

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/106 : ESPACES SERVICES AUX DEPLACEMENTS – AVENANT N°2 DAUGUET**

La commune de Luitré-Dompierre a pour projet la réalisation d'aménagement sur la RD N°113, rue de Bretagne, en traversée de l'agglomération, à savoir :

- La création de trottoirs
- La réalisation d'un plateau surélevé au droit de la sortie d'une aire de covoiturage
- Le recalibrage des voies
- La rénovation de la couche de roulement sur environ 250 ml

Le Département a communiqué ses prescriptions concernant la réalisation desdits travaux qui entraîne un devis complémentaire de l'entreprise DAUGUET.

**Devis DAUGUET :**

- ✓ Travaux modificatifs « Aménagement de la RD 113 » - Diminution du dévers : 18 341.20 € HT soit 22 009.44 € TTC
- ✓ Agrandissement « Aire de lavage » : 9 296.00 € HT soit 11 155.20 € TTC

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote à mains levées : 23 votants – 23 pour)***

➤ ***D'accepter les devis établis par l'entreprise DAUGUET s'élevant l'un à 22 009.44 € TTC et l'autre à 11 155.20 € TTC***

➤ ***D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant.***

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/107 : ESPACES SERVICES AUX DEPLACEMENTS – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Afin de formaliser le partenariat avec le Département d'Ille et Vilaine, une convention définissant les conditions techniques, administratives et financières doit être signée

Participation financière du Département :

- Couche de roulement / Purges : 27 160 € HT

***Après avoir eu connaissance de la convention, le conseil municipal (vote à mains levées : 23 votants – 23 pour)***

➤ ***Accepte la participation financière proposée par le département d'un montant maximum de 27 160 € HT***

➤ ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.***

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/108 : LIAISON DOUCE – REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2019**

Au cours de sa réunion du 31 août 2020, la commission permanente du Conseil Départemental en charge de la répartition du produit des amendes de police a arrêté la liste des communes de moins de 10 000 habitants susceptibles de prétendre à cette répartition ainsi que le montant leur revenant.

**Opération éligible : Commune de Luitré-Dompierre (Luitré)** – Liaison douce entre Luitré et Dompierre-  
« Aménagements piétonniers protégés » - Localisation : RD 109

- Montant HT de l'opération : 144 010.00 € HT
- Subvention accordée : 56 164.00 €

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 23 votants – 23 pour)**

➤ **Prend acte du financement proposé et autorise l'encaissement de la subvention de 56 164.00 €.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/109 : DIVISIONS DE PROPRIETES – DEVIS GEOMAT**

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de GEOMAT concernant la division des propriétés suivantes :

- Propriété INDIVISION DENOUL (AW n°2 – prolongation de la voie douce vers chemin de Rigault)
- Propriété PAUTONNIER ZI N°85 pour échange avec la commune (à proximité de l'école)
- Propriété RIMPÔT « Le Haut Boulay » AY n°122 – Création d'une allée de 4 m de larges
- Propriété PAUTONNIER – PINGAULT -AA n°70-176-180 et 268 (élargissement accès à l'arrière de la salle polyvalente)
- Propriété VAN OSCH en cours d'acquisition par M. Valentin MARCAULT AA n°227 (à proximité de la voie verte)

Le montant du devis s'élève à 4 700 € HT soit 5 640.00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal (vote à mains levées : 23 votants – 23 pour)**

➤ **Accepte le devis établi par GEOMAT d'un montant de 5 640 € TTC**

➤ **Autorise M. le Maire à le signer.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/110 : CESSION CONSORTS DENOUL / COMMUNE DE LUITRE-DOMPIERRE – MODALITES FINANCIERES**

La commune ayant décidé de poursuivre la liaison douce sur la parcelle cadastrée AW n°2 appartenant aux consorts DENOUL, M. le Maire propose d'acheter l'emprise nécessaire au prix de 1 euro le mètre carré et de verser un forfait de 200 euros pour la présence d'arbres.

M. le Maire précise que la surface à acquérir sera connue après l'intervention du géomètre. Les honoraires du notaire et les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

➤ **Adopte, à l'unanimité, les conditions financières proposées par M. le Maire, à savoir :**

- **Prix de cession du terrain : 1 euro le mètre carré**
- **Perte de cultures agricoles : 200 € (forfait)**

➤ **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/111 : CESSION M. MARCAULT ET MME RINFRAY / COMMUNE DE LUITRE-DOMPIERRE – MODALITES FINANCIERES**

M. Valentin MARCAULT et à Mme Charlotte RINFRAY se sont portés acquéreurs de la propriété de M. VAN OSCH située 44 avenue de Bretagne sur la commune déléguée de Dompierre-du-Chemin. M. le Maire leur a fait part de l'intention de la commune d'acquérir une partie de la parcelle AA n°227 afin de désenclaver la partie arrière et faciliter la requalification de ce secteur à l'avenir.

Après négociation, M. MARCAULT et Mme RINFRAY ont accepté de céder à la commune une partie de la parcelle AA n°227 (environ 1 200 m²) pour la somme de 8 000 €.

Les frais inhérents à cette acquisition – géomètre et notaire – seront pris en charge par la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

➤ **Adopte, à l'unanimité, le prix de cession, à savoir 8 000 €**

➤ **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/112 : INSCRIPTION DE LA MODIFICATION DU CIRCUIT PEDESTRE DE PROMENADE ET DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Le **Conseil municipal de la Commune de Luitré-Dompierre** entend l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'**article L 361-1 du Code de l'environnement**, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

La **suppression d'un chemin inscrit** au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un **itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée**.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales, **à l'exception des voies vertes départementales, du sentier littoral, des sentiers traversant des espaces naturels sensibles appartenant au Département, des sentiers traversant des sites appartenant au Conservatoire du Littoral et des sentiers forestiers traversant des forêts domaniales appartenant à l'Office National des Forêts (ONF)**.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

**Le Conseil Municipal :**

- Donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. **la modification du circuit pédestre de Promenade et de Randonnée (PR®)** figurant en annexe et sollicite son inscription à ce plan;
- S'engage à affecter les chemins ruraux concernés au passage des piétons **et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposé au Département d'Ille-et-Vilaine un itinéraire de substitution de caractéristiques semblables,
- S'engage à préserver l'accessibilité des sentiers, en garantissant l'entretien et le balisage ainsi que les aménagements nécessaires au confort et à la sécurité des randonneurs sur le réseau de sentiers d'intérêt local,

**ANNEXE :**

Le plan du circuit pédestre de Promenade et de Randonnée modifié **paraphé** par M. le Maire, à l'échelle du 1/25000<sup>ème</sup>, ainsi que les **tableaux reprenant la nature juridique et le revêtement du sol**.

**DECISIONS DU MAIRE**

|                          |                                                                           |                   |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>BERGER-LEVRAULT</b>   | Ordinateur portable                                                       | <b>1 338,00 €</b> |
| <b>BERGER-LEVRAULT</b>   | Onduleur                                                                  | <b>535,00 €</b>   |
| <b>ENTREPRISE DARRAS</b> | Avenant n°1 - Mise en place plafonds en lattes de bois ajourée (abri bus) | <b>1 024,00 €</b> |
| <b>VERALIA</b>           | Arroseur pour terrain de football                                         | <b>1 445,60 €</b> |
| <b>GAMA 29</b>           | Autolaveuse                                                               | <b>2 919,60 €</b> |
| <b>RM MOTOCULTURE</b>    | Réparation Kubota F3680                                                   | <b>861,42 €</b>   |

|                         |                        |                   |
|-------------------------|------------------------|-------------------|
| <b>A-REGIE</b>          | Panneaux publicitaires | <b>275,00 €</b>   |
| <b>OUESTFRANCE IMMO</b> | Sites PREMIUMS         | <b>1 650,00 €</b> |

Vu le Maire,

Michel BALLUAIS